

2IS-IT Conseil
société par actions simplifiée
Au capital de 10000 euros
Siège social : 16, avenue Henri IV - 92190 MEUDON
531 733 947 RCS NANTERRE

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 janvier 2025

Le 29 janvier 2025, à dix heures, au siège social de la société,

Les associés de la société 2IS-IT Conseil, société par actions simplifiée au capital de 10000 €, ayant son siège social au 16, avenue Henri IV, 92190 MEUDON et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 531 733 947, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation régulièrement effectuée par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent en entrant en séance.

Monsieur Franck Lezineau, en sa qualité de Président, préside l'assemblée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent l'intégralité des titres ayant le droit de vote.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence de l'assemblée ;
- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport de gestion du président ;
- Le texte des projets de résolutions proposées par le président à l'assemblée.

Puis le président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de transférer le siège social du 16, avenue Henri IV 92190 MEUDON au 12 Avenue Scribe 92190 MEUDON, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article concernant le siège social a été modifié comme suit :

<< Le siège social est fixé au : 12 Avenue Scribe 92190 MEUDON >>

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président de séance et les associés présents.

Le président, Monsieur Franck Lezineau

Monsieur Franck Lezineau - 990 titres

Madame Géraldine Ethuin - 10 titres